

Décision n° 2026 – 36

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES CONTRATS
RELATIFS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES
REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX –
AT25064**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2124-2 1°, R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les accords-cadres relatifs aux travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux – AT25064, et qu'elle a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, et la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

Ramery Enveloppe (62300), Techni Bat (62300), Clôtures du Douaisis (59128), Rabot-Dutilleul (59290), IERA (59179), Carlier (62000), Van Marcke (59960), Les Peintures du Nord (62300), Miroux (62300), MGCP (62300), Sodewal (59536), Coexia Aménagement Intérieur (62300), Ramery Construction (62440), Veret Couleurs Hauts de France (62490), Eiffage Energie Systèmes Nord (62300), SM Colors (62290), Citévert (62160), Nord Alu Menuiseries (62138), HC2L (62580), Merris (62138), Moretti Constructions (62970), Satelec (59553), Spie Batognolles Energie (59520), Alnor (59112),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en séance du 10 février 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature des contrats relatifs à l'entretien et aux grosses réparations des bâtiments communaux ou mis à disposition de la Ville de Lens avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : Gros œuvre - Carrelage : Société MIROUX, dont le siège social se situe : PA de la Croisette – rue J. Popieluszko – CS 20079 – 62 300 LENS, pour un montant maximum par période de 400 000 € HT.

Lot n°2 : Plomberie – Sanitaire – CVC : Société HC2L, dont le siège social se situe : 325 rue de la Briqueterie – Zone des Meuniers – 62 580 THELUS, pour un montant maximum par période de 200 000 € HT.

Lot n°3 : Electricité CFo/CFa : Société SATELEC, dont le siège social se situe : ZA de la Brayelle – 59 553 CUINCY, pour un montant maximum par période de 350 000 € HT.

Lot n°4 : Peinture – Revêtement de sol PVC : Société IERA, dont le siège social se situe : 14 rue Victor Hugo – 59 179 FENAIN, pour un montant maximum par période de 150 000 € HT.

Lot n°5 : Couverture – Etanchéité : Société CARLIER, dont le siège social se situe : 15 rue Jean Moulin – 62 000 DAINVILLE, pour un montant maximum par période de 320 000,00€ HT.

Lot n°6 : Menuiseries - Plâtrerie : Société MGCP, dont le siège social se situe : Rue de l'Abbé Popieluszko – 62 300 LENS, pour un montant maximum par période de 200 000 € HT.

Lot n°7 : Clôtures : Société CITEVERT, dont le siège social se situe : ZA de l'Alouette – Rue Robert Catteau – 62 800 LIEVIN, pour un montant maximum par période de 150 000 € HT.

Lot n°8 : Menuiseries extérieures en aluminium ou acier : Société ALNOR, dont le siège social se situe : 11 rue Lavoisier – Z.A la Fontinelle – 59 112 ANNOEULLIN, pour un montant maximum par période de 150 000 € HT.

ARTICLE 2 : Les contrats sont conclus pour une durée allant du 1^{er} Avril 2026 ou de sa date de notification si celle-ci devait intervenir après le 1^{er} Avril 2026 au 31 Mars 2027.

Les contrats pourront éventuellement être reconductibles tacitement 3 fois un an, et ce sans que les titulaires ne puissent s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026 de la Ville de Lens.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 17-02-2026.

Le Maire,

Sylvain ROBERT